



Préfecture de la Région Guadeloupe

24 AVR. 2018

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018

Date
de la convocation

28/03/2018

Nombre
de conseillers

En exercice
29

Présents
16

Absents
07

(Dont
Procuration)
05

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS(16)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Philippe RENIER) - M. François EDAU (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN)(05)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

08

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGÉ DE
LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'EXERCICE 2017**

Vote à
l'unanimité

Pour : **21**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

26 AVR. 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

26 AVR. 2018

DISPOSITIF DECISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 11 avril 2017 adoptant le Budget Primitif du service de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2017 ;
- Vu le Compte Administratif du service de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les Résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

.../...



.../...

Libellés	Réalizations			Reste à réaliser			Résultat CUMULE
	Investissement	Exploitation	Budget Global	Investissement	Exploitation	Budget Global	
Recettes	252 963,00	225 086,26	478 049,26	213 150,00		213 150,00	
Dépenses	26 488,56	203 471,37	229 959,93	72 250,00		72 250,00	
Résultats de l'exercice	226 474,44	21 614,89	248 089,33	140 900,00		140 900,00	
Résultats reportés	6 478,60	30 263,26	36 741,86				
Résultat de clôture	232 953,04	51 878,15	284 831,19	140 900,00		140 900,00	425 731,19

- **Considérant** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé** de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales, Madame Justina FAVORINUS ;
- **Monsieur le Maire étant sorti**, le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur MAGLOIRE Claude, le 1^{er} Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du service public communal chargé de la gestion de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux de Trois-Rivières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,


Jean-Louis FRANCISQUE